

CONSEIL MUNICIPAL
DU
30 JUIN 2009

Compte-rendu

L'ordre du jour était le suivant :

- N° 43/2009 Approbation du conseil municipal du 12 mai 2009
- N° 44/2009 Révision des redevances de chauffage dues par les locataires des appartements communaux
- N° 45/2009 Location d'un appartement communal
- N° 46/2009 Délégations du Conseil Municipal au Maire
- N° 47/2009 Répartition des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles
- N° 48/2009 Contrat d'assurance temporaire pour l'utilisation du chapiteau communal
- N° 49/2009 Rapport du service public de l'eau pour l'année 2008
- N° 50/2009 Tarifs municipaux - prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau
- N° 51/2009 Contrat de balayage
- N° 52/2009 Tarifs municipaux - location de salle - exonération
- N° 53/2009 Restaurant scolaire : révision du prix du repas fourni par l'Alsacienne de Restauration
- N° 54/2009 Tarifs municipaux - Restaurant scolaire - Garderie périscolaire
- N° 55/2009 Approbation du règlement du restaurant scolaire
- N° 56/2009 Centre aéré - Signature de la convention avec Archettes Loisirs - Signature de la convention avec la Commune de Arches
- N° 57/2009 Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 30 JUIN 2009

A 20 heures 30

Effectif légal : 19 / En exercice	19
Présents à la séance :	19
Absents :	19
Votants	19

Le Conseil Municipal de la commune de POUXEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni le **MARDI 30 JUIN 2009 à 20 h 30**, à la Mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur François HATIER, Maire. Monsieur HANTZ Jean, conseiller municipal, a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(E)	EXCUSE(E)	POUVOIR A	ABSENT(E)
1. M. HATIER François, Maire	x			
2. M. LEROY Philippe, 1 ^{er} Adjoint	x			
3. Mme AUBERTIN Josette, 2 ^{ème} Adjoint	x			
4. M. LA VAULLEE Henri, 3 ^{ème} Adjoint	x			
5. M. ROUSSEL Michel, 4 ^{ème} Adjoint	x			
6. Mme BARTH Joëlle, 5 ^{ème} Adjoint	x			
7. Mme HANS Louisette, Conseillère Municipale	x			
8. M. VILLEMIN Nicolas, Conseiller Municipal	x			
9. M. REMY Daniel, Conseiller Municipal	x			
10. Mme GEORGES Isabelle, Conseillère Municipale	x			
11. M. PELTIER Philippe, Conseiller Municipal	x			
12. M. SIBILLE Damien, Conseiller Municipal	x			
13. M. HENRY Alain, Conseiller Municipal	x			
14. M. THOMAS Jean-Louis, Conseiller Municipal	x			
15. M. HANTZ Jean, Conseiller Municipal	x			
16. M. HUREL Jacques, Conseiller Municipal	x			
17. Mme GREMILLET Edith, Conseiller Municipal	x			
18. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	x			
19. Mme DA SILVA Lydie, Conseillère Municipale	x			

Délibération n°43/2009

Approbation du conseil municipal du 12 mai 2009

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 12 mai 2009.

Délibération n°44/2009

Révision des redevances de chauffage dues par les locataires des appartements communaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 juillet 2008 qui révisait les redevances de chauffage dues par les locataires des appartements communaux et précise que cette variation était basée sur le prix de vente moyen national du fioul domestique observé en avril 2008 pour les livraisons de 2000 à 4999 litres, soit 84,60 € TTC.

Puis, il informe que ce prix de vente moyen s'établissait à 53,66 € TTC en avril 2009, soit une baisse de 36,57 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer une baisse de 36,57 % de la redevance de chauffage due mensuellement par les locataires des appartements communaux à compter du 1er juillet 2009, soit :

1) appartements 1 place de la Libération

- 2ème étage :	70,84 €
- 1er étage, côté rue de la gare droite :	43,78 €
- 1er étage, côté rue de la gare gauche :	82,49 €
- 1er étage, côté poste droite :	63,06 €

2) appartements groupe scolaire

- 2ème étage :	74,27 €
- 1er étage :	74,27 €

3) appartement 26 place de la Libération : 85,48 €

4) appartement 90 rue du Presbytère : 87,62 €

Délibération n°45/2009

Location d'un appartement communal

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur PIERRET Cédric qui souhaite louer l'appartement communal situé 1 Place de la Libération, 1^{er} étage, côté poste à droite.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de louer l'appartement situé 1 place de la Libération, au 1er étage à droite de l'immeuble côté poste

FIXE les conditions de location suivantes :

loyer mensuel	293,29 €
charges mensuelles de chauffage	63,06 €
dépôt de garantie	1 mois de loyer
date de prise d'effet de la location	1er juillet 2009
date de fin de bail	1er juillet 2012
(renouvelable annuellement)	

PRECISE que :

le montant du loyer sera réévalué à compter du 1er janvier 2010 et, chaque année, au 1er janvier, suivant l'indice INSEE en vigueur (indice de référence : 1er trimestre 2009) la redevance de chauffage sera révisée chaque année, au 1er juillet, à compter du 1er juillet 2010

le locataire bénéficiera de 1 mois de loyer gratuit pour compenser les frais de remise en état de l'appartement

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location.

Délibération n°46/2009

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire rappelle la délibération du 15 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de compétences en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de faciliter l'administration des affaires communales, il conviendrait de compléter cette délégation, afin que Monsieur le Maire puisse procéder à la conclusion et à la révision des locations diverses.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec :

- 13 voix pour
- 1 voix contre : Monsieur Jean-Louis Thomas

- 5 abstentions : Mesdames Edith Gremillet et Lydie da Silva, Messieurs Damien Sibille, Jean Hantz et Jean-François Bluntzer

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation suivante :

« décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant par douze ans »

PRECISE que cette délégation complète les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 avril 2008

RAPPELLE que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Délibération n°47/2009

Répartition des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes, chaque contribution étant déterminée par accord entre les Communes et, à défaut d'accord, par le Représentant de l'Etat après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Un accord est intervenu entre les Communes de :

Remiremont
Saint-Etienne-lès-Remiremont
Saint Nabord
Vagney
Eloyes
Saint-Amé
Cleurie
Dommartin-lès-Remiremont
Bellefontaine
Le Syndicat
Vecoux
Raon-aux-Bois
Le Val d'Ajol
Rupt sur Moselle
Sapois
Basse-sur-le-Rupt
Archettes
Plombières-les-Bains
Hadol

lesquelles ont décidé de fixer au titre de l'année scolaire 2009/2010 pour une période de trois ans, à la somme de 77,53 € par élève, la contribution aux charges des Ecoles Publiques, cette contribution étant révisable chaque année par application du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement.

Dans le même temps, lesdites Communes ont décidé que chaque trois ans, il serait procédé au réajustement du calcul de la participation ainsi due par élève selon les modalités ci-dessous :

Dépenses enregistrées à la fonction 2/211,212 et 213, articles 60628, 6067, 6065, 60681, 6156, 61558, 60632, 6182
du compte administratif de la Ville de Remiremont pour l'année considérée

Nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la Ville de Remiremont au 1er janvier de l'année de réajustement

Soit, pour le compte administratif 2008 : 46 753,00 = 77,53 €
603

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de participer à l'accord entre les Communes de Remiremont, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Saint Nabord, Vagney, Eloyes, Saint-Amé, Cleurie, Dommartin-lès-Remiremont, Bellefontaine, Le Syndicat, Vecoux, Raon-aux-Bois, Le Val d'Ajol, Rupt sur Moselle, Sapois, Basse-sur-le-Rupt, Archettes, Plombières-les-Bains, Hadol concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes

FIXE le montant de la contribution annuelle à 77,53 € par élève à compter de l'année scolaire 2009/2010 pour une période de 3 ans

PREND NOTE que la participation annuelle de 77,53 € par élève ainsi déterminée fera l'objet, chaque année, d'une révision par application du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement

Délibération n°48/2009

Contrat d'assurance temporaire pour l'utilisation du chapiteau communal

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008, il a signé un contrat avec la compagnie CIADE afin d'assurer le chapiteau, du 10 au 16 juillet 2009, pour un montant de 150 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE de la signature d'un contrat d'assurances du chapiteau avec la compagnie CIADE d'un montant de 150 € TTC, pour la période du 10 au 16 juillet 2009.

Délibération n°49/2009

Rapport du service public de l'eau pour l'année 2008

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du service public de l'eau pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND NOTE du rapport 2008 du service public de l'eau.

Délibération n°50/2009

Tarifs municipaux - prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE à 0,80 TTC le m³ d'eau et à 6 € TTC l'abonnement annuel au réseau d'eau, pour la période du 1er juin 2009 au 31 mai 2010

Délibération n°51/2009
Contrat de balayage

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008, il a signé un contrat de balayage pour une durée de 1 an avec la SARL Colin de Raon l'Etape, aux conditions suivantes :

- balayage de la commune pendant une durée de 8 heures, 2 fois par an
- nettoyage des avaloirs pendant une durée de 8 heures, 1 fois par an
- tarif horaire : 72 € HT
- tarif horaire du personnel avaloir : 35 € HT
- réajustement au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE de la signature du contrat de balayage avec la SARL Colin de Raon l'Etape aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°52/2009
Tarifs municipaux - location de salle - exonération

Le Conseil Municipal, après délibération, avec :

- 14 voix pour
- 3 voix contre : Madame Louissette Hans, Messieurs Philippe Leroy et Damien Sibille, car favorables à l'exonération
- 2 abstentions : Messieurs Henri La Vaullée et Philippe Peltier

DECIDE d'appliquer un tarif de 40 € pour la location de la salle du Saut du Broc à l'occasion des fêtes de voisins, dans la limite de un week-end par an entre mai et septembre.

Délibération n°53/2009
Restaurant scolaire : révision du prix du repas fourni par l'Alsacienne de Restauration

Monsieur le Maire rappelle la convention passée avec la société Alsacienne de Restauration pour la fourniture par le restaurant Minolta des repas de la cantine scolaire.

Le taux de révision du prix du repas, pour l'année 2009/2010 est de 3,16 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTTE de porter le prix du déjeuner livré à 3,187 €

Délibération n°54/2009
Tarifs municipaux - Restaurant scolaire - Garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE les tarifs municipaux du restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2009/2010, de la façon suivante :

- enfants de Pouxoux	tickets roses :	3,50 € l'unité
- enfants « extérieurs »	tickets verts :	7,00 € l'unité
- enfants de Jarménil	tickets bleus :	5,00 € l'unité
- accueil sans repas - élèves de Pouxoux	tickets jaunes :	1,60 € l'unité
- accueil sans repas - élèves extérieurs	tickets orange :	3,20 € l'unité

FIXE les tarifs municipaux de la garderie périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2009/2010 de la façon suivante :

- élèves de Pouxoux	cartes vertes :	1,60 € l'heure
- élèves extérieurs	cartes jaunes :	3,20 € l'heure
- familles dont le quotient familial est inférieur à 550 €	cartes roses :	1,00 € l'heure

RAPPORTE partiellement la délibération du 15 décembre 2008 pour ce qui concerne les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

RAPPORTE les délibérations n° 32 du 12 mai 2009 et n° 3 du 26 février 2009

Délibération n°55/2009

Approbation du règlement du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire du règlement du restaurant scolaire, approuvé par la Commission scolaire lors de sa réunion du 11 juin 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le règlement du restaurant scolaire.

Délibération n°56/2009

Centre aéré – Signature de la convention avec Archettes Loisirs – Signature de la convention avec la Commune de Arches

Le Maire rappelle la délibération n° 33 du 12 mai 2009 qui fixait la participation de la Commune, pour les enfants de Pouxoux fréquentant les centres aérés de Arches et d'Eloyes, à 7 € par enfant et par jour, pour une durée maximale de 20 jours.

Il convient à présent de signer une convention avec Archettes Loisirs précisant les modalités d'intervention de la Commune pour les centres aérés et une convention avec les Communes de Arches et d'Eloyes précisant les conditions de prise en charge des frais de transport.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec Archettes Loisirs et les Communes de Arches et d'Eloyes

Délibération n°57/2009

Questions diverses : Motion de soutien à l'Office National des Forêts

Attendu que

la FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%,

- face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,

- l'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,

- le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Le Conseil Municipal, après délibération, avec :

- 14 voix pour

- 1 voix contre, Monsieur Jean-Louis Thomas

- 4 abstentions : Madame Edith Gremillet, Messieurs Henri La Vaullée, Daniel Rémy et Philippe Peltier

DEMANDE

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (*source : ONF*) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la révision générale des politiques publiques (RGPP) pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

PREFECTURE DES VOSGES

D.R.C.L.E 1

Reçu le 3 juillet 2009

REPUBLIQUE FRANCAISE